

Présidente : Mme Devaux

Présents : Mme Devaux, M. Bigot, Mme Cochet, M. Jousselain, M. Boussin, M. Lecomte, Mme Pihée, Mme Lemoine, M. Hamon, Mme Dron, M. Menant, Mme Roucaute.

Absentes : Mme Bayer, excusée, Mme Aschard, excusée.

Secrétaire : Mme Dron.

Convocations expédiées le : 24/02/2015

Compte-rendu affiché le : 10/03/2015

. A la lecture du Compte rendu de la dernière séance, Madame le Maire confirme au Conseil Municipal que concernant le projet de restructuration et aménagement de la mairie, des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès : de la Préfecture au titre de la DETR, auprès de notre Député au titre de la réserve parlementaire, de la CCLL au titre de fonds de concours.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour de la séance, la convention pour l'audit énergétique des locaux de la mairie.

. Approbation du compte-rendu de la dernière réunion : approuvé à l'unanimité.

REVISION DU PLAN DE PREVENTION DU VAL D'AUTHION :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente intervention relative à la mise en révision, le 25 novembre dernier, par le Préfet, du PPRI Val d'Authion. Ce dernier s'appuyant sur de nouvelles connaissances issues des études de dangers, d'un relevé topographique IGN ainsi que d'une étude de la DREAL basée sur une analyse géomorphologique de brèches, a identifié une zone de dissipation d'énergie où les constructions situées à moins de 500 m de la Levée seraient détruites en cas de sinistre.

Ce risque de rupture a donc été pris en compte et il a été instauré au droit des digues sur une largeur de 100 m par mètre de hauteur de la digue une zone où toute nouvelle construction est désormais interdite, ceci afin de ne pas augmenter l'installation de nouvelles personnes dans ce périmètre.

Madame le Maire rend ensuite compte de son rendez-vous avec la DDT d'Angers au cours duquel ont été évoqués l'ensemble des projets et propriétés (privés ou communaux) concernés par cette mesure d'interdiction de construire.

Elle confirme que pour tous projets situés en dehors de cette zone, ils sont autorisés en application des règles d'urbanisme en cours.

Pour des constructions de faible emprise au sol (abri de jardin, préau, etc...), y compris dans la zone de dispersion d'énergie, il n'y aura pas de problème.

Pour les terrains constructibles situés dans cette même zone, aucun recours possible, ils ne le sont plus.

En ce qui concerne le projet de réhabilitation du presbytère, situé en plein cœur de cette zone, celui-ci devient irréalisable. Par contre, pas de problème pour l'aménagement de la mairie et de l'ancienne gare.

Madame le Maire précise cependant que compte tenu de la présence d'une double levée dans certaines communes (comme la nôtre), la DREAL envisage de réduire les limites de la zone de danger et qu'ainsi peut-être certains terrains pourraient en partie retrouver leur constructibilité.

Il faut attendre la confirmation de cela.

L'association pour la défense des communes ligériennes va se réunir prochainement et rencontrer le Préfet concernant ce problème mais Madame le Maire est plutôt pessimiste sur le résultat de cette rencontre. Enfin, il est envisagé de prendre contacts auprès du Ministre de l'environnement, de l'Unesco ainsi que de la Chambre de Commerce et de l'Artisanat (toutes ces mesures pénalisant l'activité économique mais aussi touristique).

Madame le Maire invite chaque conseiller à donner son avis et à répondre à la consultation du public sur l'eau où un volet est consacré à cette révision du PPRI

CRÉATION D'UNE ANIMATION COMMERCIALE :

Madame COCHET informe le Conseil Municipal qu'elle souhaiterait pouvoir mettre en place une animation commerciale, du style : vitrine aux niveaux des commerçants et pourquoi pas artisans de la commune. Après renseignements pris, il apparaît qu'une telle opération ne peut être envisagée que s'il y a création d'une association de commerçants.

L'objectif d'une telle animation serait de créer un lien, d'une part entre les commerçants et les artisans entre eux et d'autre part, entre les commerçants et les gens. Cette association par la réalisation de diverses actions rendrait « visible » la vie économique de notre village.

Le Conseil Municipal **SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour la création d'une Association de commerçants et la mise en place d'animations commerciales.**

RÉFORME TERRITORIALE : COMMUNE NOUVELLE :

Dans le cadre de la réforme territoriale, Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa précédente délibération en date du 5 janvier dernier relative à la réalisation d'une étude sur l'éventualité de la création d'une commune nouvelle avec Saint Clément des Levées et Les Rosiers sur Loire.

Elle confirme qu'afin de prendre une décision en toute connaissance de cause, elles formulent le souhait de recruter un bureau d'études qui travaillera sur ce projet et pourra fournir à chaque commune des éléments de réflexion avant de prendre la décision finale. Cette étude faisabilité abordera 3 points : - la gouvernance, les agents, les finances. La dite étude sera financée par les 3 communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

. CONFIRME sa décision de recruter, avec les communes de St Clément des Levées et des Rosiers sur Loire un cabinet d'études, qui travaillera sur le projet de création d'une commune nouvelle et qui sera rémunéré par chaque commune au prorata de sa population, (montant estimé entre 10 et 14 000 €),

. DÉCIDE de retenir Mr Vincent AUBELLE pour réaliser cette étude,

. CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et

. L'AUTORISE à signer tous documents relatifs à cette étude.

CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT ET LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération en date du 2 juin 2014, relative au choix d'un architecte pour l'étude de faisabilité du projet de restructuration et aménagements de la mairie, laquelle compte-tenu de l'étude de différents devis retenait le Cabinet FAIVRE d'Avrillé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et compte tenu des différents pourcentages d'honoraires proposés par les différents cabinets d'architectes,

. DÉCIDE de retenir le Cabinet de Mr François FAIVRE, Architecte à AVRILLÉ et M. Laurent FOUILLET du BE Fluides Thermiques SAS RABIER FLUIDES CONCEPT pour le marché de la maîtrise d'œuvre de l'aménagement et de la restructuration de la mairie, au taux de rémunération de base de 8 %, soit la somme de HT TTC

. CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire,

. et l'AUTORISE à signer l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents relatifs à ce marché.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE CCLL 2015 VC N°3 LES FOLIES :

VU l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire-Longué, et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint Martin de la Place, comme l'une de ses communes membres,

VU le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil communautaire le **12 décembre 2013,**

VU la délibération de la Communauté de Communes, en date du 4 décembre 2014, validant les demandes de fonds de concours sollicitées par les communes pour 2015,

Considérant que la commune de Saint Martin de la Place souhaite goudronner les VC n°3 dite Les Folies pour 16 000 € et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Loire-Longué,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- . **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Loire-Longué un fonds de concours à hauteur de 8 000 € en vue de participer au financement du goudronnage de la VC n°3 Les Folies,
- . **DIT** qu'un acompte de 50 % pourra être versé en cours de réalisation sur présentation des justificatifs des travaux réalisés à hauteur de 50 %,
- . **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la Communauté de Communes.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS VOIRIE CCLL 2015 VC N°8 LES GRANDS

CHAMPS :

VU l'article L. 5214-16 – V du Code Général des Collectivités Locales permettant aux communautés de communes d'attribuer à leurs communes membres des fonds de concours afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement,

VU les statuts de la Communauté de Communes Loire-Longué, et notamment les dispositions incluant la Commune de Saint Martin de la Place, comme l'une de ses communes membres,

VU le règlement d'attribution de fonds de concours, adopté en Conseil communautaire le **12 décembre 2013,**

VU la délibération de la Communauté de Communes, en date du 4 décembre 2014, validant les demandes de fonds de concours sollicitées par les communes pour 2015,

Considérant que la commune de Saint Martin de la Place souhaite goudronner les VC n°8 dite Les Grands Champs pour 28 000 € et que, dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Loire-Longué,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- . **SOLLICITE** auprès de la Communauté de Communes Loire-Longué un fonds de concours à hauteur de 14 000 € en vue de participer au financement du goudronnage de la VC n°8 Les Grands Champs,
- . **DIT** qu'un acompte de 50 % pourra être versé en cours de réalisation sur présentation des justificatifs des travaux réalisés à hauteur de 50 %,
- . **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire, pour signer toutes pièces relatives à cette demande de fonds de concours, et notamment la convention à signer avec la Communauté de Communes.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAUMUR LOIRE DÉVELOPPEMENT AU SIEML ET DE SON ADHÉSION AU SIEML POUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004,

10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009

et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1^{er} février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEMML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,

VU la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEMML,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

. DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'adhésion au SIEMML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

DEVIS POUR CLOTURE SÉCURITAIRE DE L'ANCIENNE GARE :

M. BIGOT donne lecture au Conseil Municipal de différents devis pour la fourniture d'une clôture sécuritaire derrière le bâtiment de l'ancienne gare que la mairie vient d'acquérir :

Il s'agit d'un grillage à maille, vert, épaisseur 5 mm, sur une hauteur de 2 m, avec poteaux, sur une longueur de 100 m :

- Heulin-Rousseau : 2 180.65 € HT
- Bricoman : 2 599.17 € HT
- Martin-Rondeau : 2 398.14 € HT
- Point P : 2 167.90 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

. DÉCIDE de retenir le devis de l'entreprise POINT P d'un montant de 2 167.90 € HT,

. CHARGE Monsieur BIGOT de faire le nécessaire,

. Un devis sera également demandé pour la fourniture d'un portail.

Exposé de M. BIGOT, 1^{er} Adjoint, bâtiments, Jeunesse-Sport :

REMISE EN ETAT DE LA GARE : Une demande de certificat d'urbanisme a été déposée à la DDT pour les travaux à réaliser dans le local de l'ancienne gare. En attendant la réponse, les employés communaux réaliseront la mise en place de la clôture sécuritaire

GUINGUETTE : Les employés communaux vont également remettre en état une partie du plancher de la guinguette qui est en mauvais état. L'ancien sera enlevé et remplacé par des lattes de bois traitées.

SIEMML : une visite a été faite le 9 février dernier pour réaliser une étude thermique de la mairie et savoir ce qui peut être installé comme chauffage.

TRAVAUX ENFOUISSEMENT RÉSEAUX RUE DUPETIT-THOUARS :

Les travaux sont enfin en phase finale avec la dépose des poteaux Télécom. Le retard est dû à un mail du SIEMML non arrivé aux Télécom. Ces derniers sont en train de faire les derniers branchements. Ensuite ERS devrait passer en fin de semaine pour démonter les anciens poteaux et laisser ainsi la voie libre pour les travaux de voirie.

LOGIS SAINT ETIENNE : Un ancien locataire revient dans son précédent logement. Il en reste 3 de libre.

ENTRETIEN DES LEVÉES : Dans le cadre de l'entretien des Levées, les employés communaux sont allés suivre une formation d'une journée. En cas de sinistre, chaque commune est tenue de mettre une partie de son personnel à dispositions des services de l'Etat.

SMICTOM : Il rend compte du résultat de fonctionnement de clôture d'un montant de 682 000 € qui sera réparti entre le fonctionnement et l'investissement 2015. Une nouvelle benne ainsi qu'un nouveau chargeur ont déjà été commandé. Il confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs de la redevance en 2015. Le SMICTOM ayant racheté le parc de conteneurs d'occasion ainsi que la gestion de la facturation à la société Plasticonium, plus de 100 000 € d'économies devraient être réalisées. Cette mise en régie de la facturation devrait en plus permettre la création de 2 emplois.

Une campagne de communication va être faite notamment sur le tri des déchets dans lequel un relâchement a été constaté, entraînant des coûts supplémentaires. Enfin, une valorisation des déchets verts va être mise en place.

. SIEML CONVENTION MISSION CONSEIL EN ÉNERGIES AUDIT ÉNERGÉTIQUE

M. BIGOT informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et la restructuration de la Mairie, il conviendrait de réaliser un audit énergétique des locaux afin de mieux connaître l'existant et d'effectuer des préconisations d'amélioration des consommations d'énergie.

De plus, la réalisation de cet audit énergétique ainsi que la réalisation des travaux requis pourraient faire l'objet de l'attribution d'une subvention.

M. BIGOT rend donc compte de son entrevue avec M. TESSIER du SIEML, lequel s'est rendu sur place pour une visite de nos locaux.

Il donne ensuite lecture de la convention à passer avec cet organisme ainsi que de son coût d'un montant de 2 327 € HT dont 80 % sera pris en charge par le SIEML, soit la somme de 558.50 € HT restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. DÉCIDE de passer une convention avec le SIEML pour une mission de conseil en énergie pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments de la mairie, avec une participation de 558.50 € HT,

. CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire et

. L'AUTORISE à signer la convention correspondante.

. Exposé de Mme COCHET, 2nde Adjointe, économie, tourisme, Communication :

Demande la fixation d'une date pour réunir la commission économie tourisme afin d'évoquer le dossier de l'installation de l'aire de repos vélos ainsi que la création de l'association des commerçants.

Madame le Maire adresse ses félicitations à Mme COCHET ainsi qu'à la commission communication pour la réalisation du bulletin municipal pour lequel les retours sont plus que positifs.

. Exposé de M. JOUSSELAIN 3^{ème} Adjoint, urbanisme voirie, environnement :

RUE DUPETIT-THOUARS : Les travaux d'enfouissement étant terminés, la Société HARDOUIN va pouvoir terminer la voirie vers le printemps et 1 mois plus tard les travaux de peinture seront réalisés. Une réunion avec tous les intervenants a eu lieu.

TRAVAUX DE SÉCURISATION RUE DE LA MAIRIE : Ils vont être fait cette semaine : pose de plots et peinture au sol, pour assurer un couloir de circulation aux piétons sur la RD 214, du portail de la mairie au PN de la gare.

TRAVAUX DE SÉCURISATION RUE DES TURCIÉS : Début de réflexion avec le Conseil Général pour la mise en place d'une chicane au niveau du cimetière afin de couper la vitesse.

Le Conseil Général a étudié la faisabilité de ce projet. Les riverains ont été contactés et n'y sont pas opposés. Afin de gagner un peu de place, le fossé sera busé sur toute la longueur (70 m).

Une demande de fonds de concours sera déposée sur ce projet.

Auparavant, il faudra que l'assainissement qui reste à réaliser sur ce tronçon soit fait.

Une chicane provisoire sera implantée afin d'observer les résultats sur la vitesse et la circulation, ensuite l'aménagement définitif sera implanté.

PLANTATIONS : Des rosiers vont être plantés sur les toiles implantées en sortie du bourg.

. MANDATEMENT DE DÉBUT D'EXERCICE :

Madame le Maire rappelle sa délibération du 8 décembre 2014 relative au mandatement des investissements pour l'exercice 2015 dans l'attente du vote du budget.

Elle confirme qu'une somme dans la limite de 25 % du montant des crédits ouverts en 2014 (déduction faite des crédits nécessaires aux remboursements des emprunts) peut être attribuée à ces paiements, soit la somme maximale de 91 376 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

. **ACCEPTE cette autorisation de mandatement répartie notamment comme suit :**

chapitre	article	désignation	montant €
20	205	licence brevets	3 500
21	2111	achats et frais terrains	1 200
21	21311	restructuration mairie	60 000
21	2152	voirie	15 000
21	2183	matériel informatique	4 500
21	2188	autres matériels	1 000
total			85 200

. **CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.**

. **COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL D'ÉCOLE :**

Madame le Maire rend compte du dernier conseil d'école en date du 24 février dernier.

Effectifs : les prévisions pour la rentrée prochaine sont en baisse et devraient passer de 106 à 91 enfants.

Questionnaire distribué par les représentants des parents d'élèves : Madame le Maire rend compte des résultats de la consultation faite auprès des parents sur différents points de l'école (bonne participation). Ce questionnaire évoque : la rentrée, la sécurité aux abords de l'école, garderie, la cantine, les TAP. Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission école envisage pour la rentrée prochaine d'adapter les activités pour les maternelles (sieste, jeux de société, lecture d'histoires...) ainsi que la possibilité d'une participation financière des familles. Un premier bilan financier des TAP fait apparaître un déficit de 19 000 €.

. **AFFAIRES DIVERSES :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission finances s'est réunie une première fois pour la section de fonctionnement et va se réunir une seconde fois le 23 mars prochain afin de travailler sur les investissements. Elle confirme dès 2015 et jusqu'en 2017, la baisse des dotations versées par l'Etat (pour 2015 : estimation de - 22 290 €).

. **Intervention de M. MENANT :** Il rend compte de la réunion d'Assemblée Générale du SIEMML qui fête cette année ses 90 ans d'existence. Un repas sera organisé en septembre octobre. Le budget 2014 était de 100 000 000 d'Euros. Il évoque le projet « Power to gaz » qui consiste en la transformation en gaz du surplus d'électricité.

. **Intervention de M. BOUSSIN :**

Il rend compte de la réunion de la commission politique de la famille de la CCLL et évoque les différentes demandes de subventions pour différents organismes, dont entre autre :

- Les centres de loisirs : 14 €/j/enfant, un questionnaire sera distribué afin de connaître les raisons de la baisse de fréquentation ;
- Rando-ferme : 1 500 € ont été demandés.

Concernant la coordination autonomie à Saumur qui a pour objectif de rompre l'isolement des personnes en situation difficile, la mobilisation des CCAS est sollicitée et la participation des jeunes du service civique est très appréciée.

• **Intervention de MM JOUSSELAIN et HAMON sur les tennis :**

Le nouveau tennis est toujours fermé et certains utilisateurs ainsi que des enfants soulèvent le grillage pour y accéder. Certains y pratiquent du skate board activité qui devrait être faite à un autre endroit.

M. HAMON propose de réhabiliter l'ancien terrain de tennis en parcours de skate, ce qui à son avis pourrait être fait à une moindre coût. Un revêtement lisse est nécessaire.

M. JOUSSELAIN confirme que dans ce cas il ne s'agit pas d'un simple goudronnage mais d'un enrobé donc plus coûteux. Projet à étudier (pourquoi pas avec le CMJ).